

Le lendemain Capaccini rédige sa note définitive,¹⁾ la transmet à Stiff et reçoit en échange la réponse datée du 26 octobre et en tout conforme à ce qui a été arrêté dans l'audience royale.²⁾

En faisant part au secrétaire d'Etat romain des résultats obtenus Capaccini indique la procédure à observer dans la suite : 1° écrire au vicaire apostolique Van der Noot en lui offrant la dignité épiscopale. Capaccini ne doute pas que Van der Noot, en raison de son grand âge, déclinera cet honneur. Peu importe d'ailleurs : s'il s'accepte, le vicariat sera constitué selon les vœux de la Propagande, c'est-à-dire sous la direction d'un évêque *in part*. Laurent succédera à Van der Noot à la retraite de ce dernier. 2° Si le titulaire actuel n'accepte pas, faire appel à Laurent et lui laisser le soin de se concerter avec le roi sur ce qu'il faudra faire ensuite. 3° Eviter de négocier avec l'administration luxembourgeoise et s'entendre directement avec le roi pour introduire Laurent à Luxembourg. 4° Informer Van der Noot des résultats de la négociation en le priant de garder le secret et d'inaugurer le régime nouveau dans les nominations aux cures (de curés-doyens) sans demander l'agrément prévue par le concordat.

* *

Le résultat des négociations Stiff-Capaccini a été l'objet de dures appréciations. En empêchant, contre la volonté du roi, l'établissement d'un évêché luxembourgeois Capaccini aurait compromis l'avenir ecclésiastique du Grand-Duché. Laurent lui-même a relevé la singulière imprévoyance qui a caractérisé, selon lui, ces tractations. Cependant de telles assertions appellent un correctif. Les préventions du diplomate romain à l'endroit d'un évêché s'expliquent par la politique générale du Saint-Siège consistant à récupérer la liberté apostolique

¹⁾ La lettre de Capaccini à Stiff qui est citée par Kleyntjens constitue le premier projet de note critiqué par Stiff et retiré finalement par son auteur. Elle a été remplacée par la réponse définitive.

²⁾ « La réponse à faire à Monseigneur Capaccini de la part du Roi Grand-duc doit être

Que S. M. le Roi Grand-duc n'hésite pas à déclarer qu'il se reconnaît obligé par tous les engagements que le Roi son auguste Père et Lui ont contractés avec le Saint-Siège comme Souverains du Grand-Duché de Luxembourg.

Que satisfaisant aux vœux du Saint-Père S. M. le Roi Grand-duc ne s'opposera pas à ce que Sa Sainteté si Elle le juge utile au bien-être de la religion catholique confère la dignité d'Evêque in partibus infidelium au Vicaire apostolique dans le G.-D. de Luxembourg.

Que cependant le G.-D. de Luxembourg formant un Etat indépendant et entièrement séparé du Royaume des Pays-Bas et tout catholique, S. M. le Roi Grand-duc dans son désir de contenter ses sujets Luxembourgeois en tout ce qui peut dépendre de Lui, se réserve de faire soumettre à Sa Sainteté par son Ministre à Rome d'autres propositions dans le but d'améliorer encore davantage leur sort sous le rapport Religieux ». A. G. L. Rég. 1842—56, N° 112.